



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 15779

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les incidences perverses de la loi portant réduction du temps de travail. Selon certains un tel dispositif législatif permettra aux employeurs de demander à leurs cadres de travailler davantage pour sauvegarder l'entreprise, sa rentabilité, son activité. Une catégorie d'employés, les jeunes mamans ou futures mamans, risque de ne pas pouvoir tenir un rythme aussi soutenu. Il aurait été utile que la loi tienne compte de cette population en proposant dans les plus brefs délais une réduction du temps de travail à toutes les femmes enceintes. Une telle mesure aurait été bien venue pour que les futures mamans vivent leur grossesse dans de meilleures conditions. Cela aurait, en outre, incité les chefs d'entreprise à embaucher des remplaçantes plus tôt. Sur ce point précis, il souhaite connaître les mesures d'application adaptées qu'elle envisage de prendre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les incidences perverses de la loi portant réduction du temps de travail qui se traduiraient par une intensification du rythme du travail et sur la nécessité qu'il y aurait dès lors à mettre en place des aménagements spécifiques pour les femmes enceintes. La loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail vise à inciter les entreprises à réduire le temps de travail en fixant pour objectif, à terme, la baisse de la durée légale du travail. Cette réduction du temps de travail s'effectue par la négociation d'accords d'entreprise qui est une opportunité pour revoir l'ensemble de l'organisation du travail afin qu'elle devienne plus performante, sans que les conditions de travail des salariés se trouvent dégradées. Le choix du Gouvernement de renvoyer à la négociation d'entreprise la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail est de nature à permettre aux partenaires sociaux de rechercher les modalités de la réduction du temps de travail les plus appropriées à la situation de l'entreprise, afin d'éviter les problèmes d'intensification des rythmes de travail et les conséquences qui pourraient en résulter pour les femmes enceintes. Par ailleurs, ces dernières peuvent bénéficier d'aménagement de leurs horaires de travail.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15779

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3341

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5899